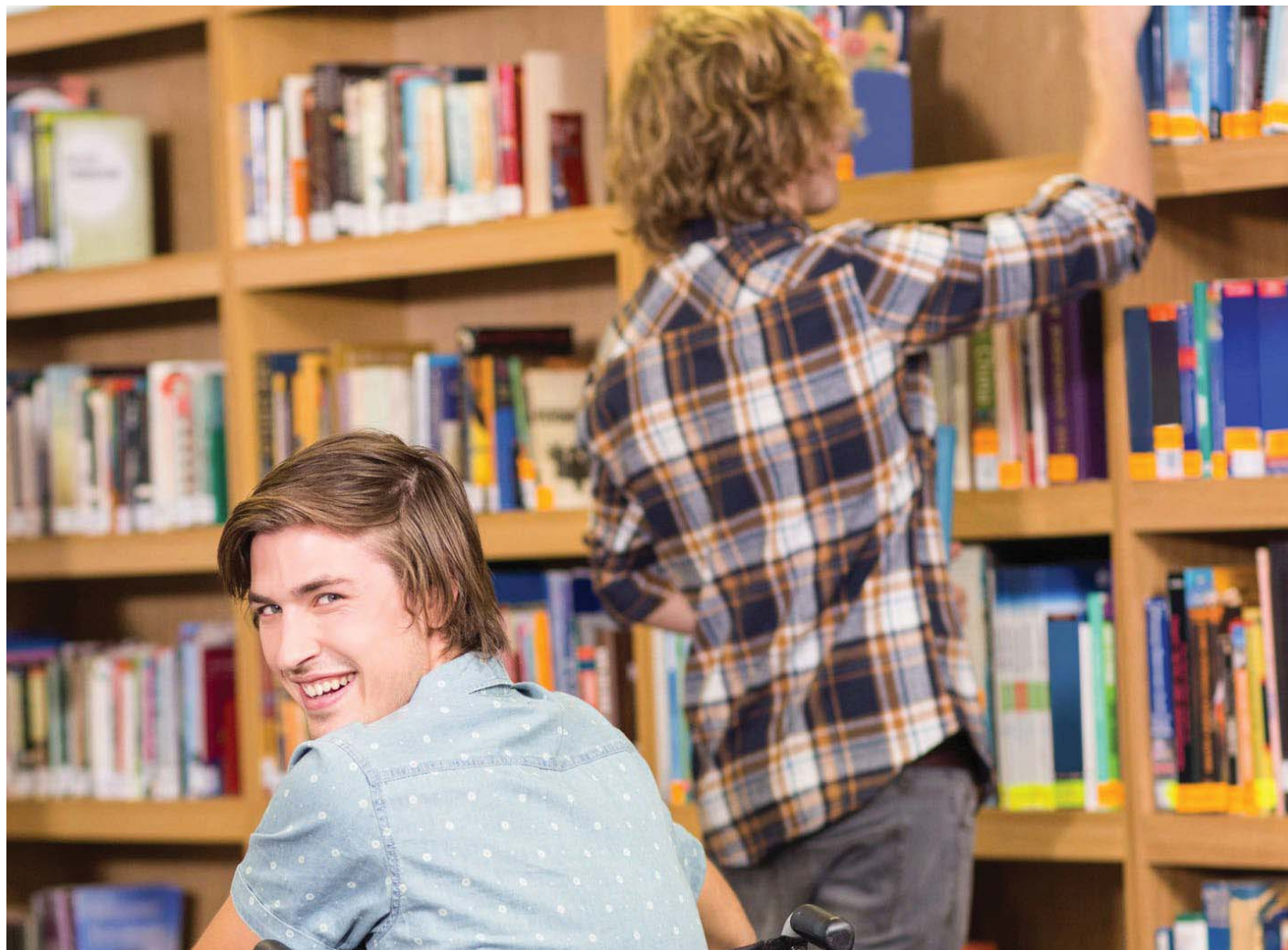


Handicap & politique

Edition 3
septembre 2016



En point de mire

La compensation des désavantages n'est pas un bonus au handicap !

**Les bases légales de la compensation des désavantages et son application,
en Suisse romande et alémanique**

Table des matières

Editorial

La compensation des désavantages crée l'égalité des chances _____ 3

En point de mire

Compensation des désavantages :
Les bases légales sont claires _____ 4
Simone Leuenberger

La compensation des désavantages dans le secondaire II _____ 6
Eva Leuenberger

La compensation des désavantages,
à l'ouest du Röstigraben _____ 8
Catherine Rouvenaz

Politique sociale

Tour d'horizon en matière
de politique sociale _____ 10
Catherine Rouvenaz
Ursula Schaffner

Perspectives financières de l'AI _____ 15
Ursula Schaffner

Égalité

Normalement _____ 17
Tonia von Gunten

Droit des personnes handicapées : rapport initial de
la Suisse à l'ONU _____ 18
Stephan Hüsler

Les barrières du camping _____ 20
Anita Wymann

3 décembre : Journée internationale des personnes
handicapées _____ 21
Catherine Rouvenaz

Formation

Discrimination multiple _____ 22
Suzanne Auer

Les coulisses du handicap

220 années d'engagement _____ 23
Suzanne Auer

Parallèles surprenants _____ 25
Suzanne Auer

Editorial

La compensation des désavantages crée l'égalité des chances



Stephan Hüsler

Président AGILE.CH

Photo : màd

Il était une fois...

Sautillant à l'orée d'un bois, un lièvre croise un hérisson. Il se moque de ses jambes torses, ce qui met le hérisson en colère. Le hérisson propose alors au lièvre de faire une course, qu'il gagne haut la main. Comment cela se peut-il? Le lièvre ne remarque pas qu'il a à faire à deux adversaires : Monsieur Hérisson, et Madame Hérisson qui l'attend déjà à l'autre bout du chemin.

Non, il ne s'agit pas là de compensation des désavantages. Mais ce que le couple hérisson met au point est au moins un stratagème. Ce conte de Grimm met en lumière le désavantage d'une des parties - le hérisson - face à l'autre - la rapidité du lièvre. C'est évident : le hérisson a besoin d'une compensation de désavantage pour pouvoir lutter à armes égales.

L'égalité des chances et l'indispensable compensation des désavantages qui permet d'y parvenir sont toujours matières à discussion. Quiconque n'est pas handicapé peut difficilement imaginer à quoi elle peut bien servir. Le canton d'Argovie vient d'introduire de nouveaux

chèques de prestations (le chèque 2 et le chèque 3), sans y intégrer la moindre notion de compensation des désavantages. Pourtant, le SDBB-CSFO a rédigé le rapport « Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle ». En quelques pages et trois langues, cet ouvrage indique comment peuvent se décliner les compensations des désavantages octroyées en raison de tel ou tel type de handicap.

La dernière édition de « Handicap et Politique » est consacrée à la compensation des désavantages dans la formation de base, professionnelle et continue.

Simone Leuenberger met en lumière les bases légales de cette prestation et apporte un regard critique sur son application. Catherine Rouvenaz quant à elle, dresse un état des lieux des pratiques en Suisse Romande. Comme d'habitude, vous trouverez le tour d'horizon de l'actualité de politique sociale signé Ursula Schaffner et Catherine Rouvenaz. Ursula Schaffner signe également un aperçu de l'évolution financière de l'assurance-invalidité. Le chapitre égalité offre ses colonnes à Tonia von Gunten, qui décrit l'aspect absurde que peut revêtir parfois le quotidien d'une personne handicapée.

La Suisse officielle a transmis au Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU son rapport initial sur la mise en oeuvre de la CDPH, dont je tente un résumé.

Toute l'équipe d'AGILE.CH vous souhaite une excellente lecture. ◀

« Compensation de désavantage pour pouvoir lutter à armes égales ! »



En point de mire

Compensation des désavantages : Les bases légales sont claires

**Prolongation du temps d'examen, modalités d'épreuves différentes ou mise à disposition de moyens d'aide : la compensation des désavantages est-elle un bonus au handicap permettant aux personnes concernées d'obtenir plus facilement un diplôme de formation de base ou continue ?
Absolument pas ! Elle est juste censée permettre de combattre à armes égales.**

Son nom parle de lui-même : une compensation des désavantages a pour but d'éliminer les obstacles sur le chemin. Dans le cas présent, il s'agit des obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap à l'école, en apprentissage et durant une formation continue. Il ne s'agit pas de modifications architecturales, mais d'adaptations des supports d'apprentissage et d'évaluation. « Un bonus au handicap », pourraient croire certains. Absolument pas ! Il ne s'agit pas d'une faveur, mais d'une compensation d'un désavantage lié à du handicap. Les limites à la compensation des désavantages se posent quand des compétences clés ne sont plus en mesure d'être testées et évaluées. Ainsi, une personne aveugle ne pourra pas conduire de taxi tant que des voitures autonomes ne seront pas sur le marché.

Premier commandement : exprimer ses besoins

Pour obtenir une compensation des désavantages, il faut le signaler suffisamment tôt. Après un examen raté, il est souvent trop tard et la démarche serait mal perçue. Si un handicap n'est découvert qu'en cours de formation ou si sa non-reconnaissance est la cause de l'échec, une demande de compensation des désavantages peut être déposée ultérieurement. Toute demande doit être munie d'un bilan ou certificat établi par un professionnel de santé. Une liste des mesures à prendre est alors établie, et c'est là que surgissent les difficultés de mise en pratique. Les critères universels n'existant pas, ce qui d'un côté est une bonne chose, chaque cas est particulier. La compensation des désavantages doit donc être aménagée individuellement. D'autre part, il serait plus simple qu'à limitation égale, la compensation soit égale. Toujours est-il que le Tribu-

nal administratif fédéral a déjà validé plusieurs mesures comme la prolongation de la durée d'examens, du temps des pauses entre les examens ou leur fréquence, la subdivision d'examens, la transformation d'examens oraux en examens écrits et vice-versa, le recours à une assistance, l'aménagement de la salle et du mobilier, des supports informatiques, l'adaptation de documents de cours ou d'examens.



Photo : màd

Une compensation des désavantages n'apparaît jamais sur un certificat ou un diplôme. Non seulement une telle mention serait stigmatisante, mais elle pourrait atteindre à la protection de bonne foi du diplôme, alors que les compétences requises sont les mêmes et elles sont acquises sans désavantage lié au handicap. Le titre ainsi obtenu a donc exactement la même valeur que celui d'une personne qui aurait réussi ses examens sans compensation des désavantages.

Deuxième commandement : connaître les bases légales

La compensation des désavantages repose sur plusieurs bases légales. La première est la Constitution fédérale, qui interdit la discrimination à son article 8. La non-discrimination ne peut souvent être obtenue que par un traitement différencié, la compensation des désavantages par exemple. La Constitution fédérale est aussi la base de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) qui concrétise la compensation des désavantages. En outre, la Constitution garantit en son article 19 le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit, qui s'applique également aux enfants et jeunes en situation de handicap. Les cantons sont responsables de l'application de ces lois.

Au niveau législatif, comme déjà mentionné, c'est la LHand qui est déterminante. Elle mentionne la formation déjà dans son article 1, « but ». L'article 2 définit ensuite les désavantages et établit une base concrète pour leur compensation : les moyens auxiliaires destinés aux personnes handicapées, l'assistance personnelle et l'adaptation des formations et des examens en fonction des besoins spécifiques des personnes avec handicap sont obligatoires. Outre la LHand, d'autres lois spécifiques font mention de la prise en compte des besoins des personnes handicapées comme, par exemple, la Loi sur la formation professionnelle, la Loi sur la formation continue ou encore la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes-écoles.

Les lacunes de la LHand profitent aux services privés

Toutes ces dispositions sont applicables aux institutions d'enseignement publiques ou aux établissements d'enseignement privés qui dispensent des diplômes d'État. Pour tous les autres prestataires, seule s'applique l'interdiction de discrimination de l'article 6 de

la LHand (prestations de particuliers) de laquelle ils peuvent s'affranchir par le paiement d'un dédommagement d'un maximum de CHF 5'000.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) fournit à la Suisse un outil supplémentaire de mise en œuvre de la compensation des désavantages. En plus de la notion d'égalité des chances, l'égalité d'accès à l'éducation est ancrée dans la CDPH, qui contraint ses États Parties de prendre les mesures appropriées. Cela concerne aussi bien l'apprentissage des actes de la vie quotidienne et l'acquisition de compétences sociales, que la formation professionnelle et les diplômes académiques, y compris d'institutions privées.

Un droit, pas un caprice

En parcourant les différents ouvrages traitant de la compensation des désavantages en Suisse, on lit encore et toujours qu'elle est trop souvent demandée et accordée de manière irréfléchie. Ces remarques ne tiennent pas compte du fait que la notion de handicap est clairement ancrée dans la législation. Pour être considérée comme personne handicapée ayant droit à une compensation des désavantages, il faut que ses capacités physiques, mentales et psychiques soient durablement atteintes. La déficience doit en outre avoir des conséquences graves sur les aspects élémentaires de la vie quotidienne. La formation est clairement un de ces aspects. Les personnes privées de formation n'auront jamais la possibilité d'exercer une profession. La compensation des désavantages est donc tout sauf un caprice. Elle constitue un droit à tous les niveaux, indépendamment de l'âge ou de l'institution de formation. ◀

Simone Leuenberger

Collaboratrice scientifique, AGILE.CH

Sources : Constitution fédérale ; LHand ; CDPH-ONU ; « Nachteilsausgleich in der Praxis », Dr.iur. Iris Glockengiesser, Fachstelle Égalité Handicap, 29.11.2012 ; « Nachteilsausgleich in der nachobligatorischen Bildung – ein kurzer Überblick über die rechtlichen Grundlagen », Dr.iur. Iris Glockengiesser, in : Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik, Jg. 21, 3/2015, « Abgrenzung zwischen « Nachteilsausgleich » und « Notenschutz » auf der obligatorischen Bildungsstufe – eine Beurteilung aus rechtlicher Sicht », Dr.iur. Iris Glockengiesser, in : Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik, Jg. 20, 5/2014



En point de mire

La compensation des désavantages dans le secondaire II

De plus en plus de jeunes ayant des besoins particuliers fréquentent un gymnase ou un lycée. Face à ces situations nouvelles, les écoles sont incitées à garantir le droit à l'égalité des chances. Certains progrès ont été réalisés dans ce sens, mais beaucoup reste à faire pour que la compensation des désavantages soit appliquée de manière adaptée.

L'égalité des chances avance

Le rapport des écoles du degré secondaire II (écoles de formation générale, essentiellement des gymnases) avec la question du handicap a longtemps été quasiment inexistant. Certes, une grande partie des écoles disposent de rampes d'accès pour chaises roulantes, mais les handicaps cognitifs n'entraient pas en ligne de compte. Beaucoup de jeunes avec handicap suivaient d'autres filières de formation que le gymnase. Il est intéressant de constater que pendant de nombreuses années, les personnes handicapées choisissaient souvent la voie de l'examen suisse de maturité, qui se prépare hors des gymnases publics. La situation a évolué avec l'émergence du débat autour de la compensation des désavantages. En effet, ces dernières années, les écoles du secondaire II ont enregistré une augmentation parfois massive de demandes de mesures compensatoires dans le cursus post-obligatoire, notamment en raison de handicaps cognitifs.

Demande diversifiées, réponses multiples

Les raisons de cette augmentation sont certes diverses. Mais les efforts réalisés par l'école obligatoire en matière d'intégration semblent toutefois avoir contribué à redonner confiance en leurs capacités à toute une génération de jeunes avec un handicap. Des jeunes dont les parents sont aussi plus dynamiques à revendiquer l'égalité des chances. Par ailleurs, la législation fédérale et la ratification de la Convention de l'ONU par la Suisse en 2014 ont également nourri la discussion.

Dans les écoles, cette augmentation de jeunes « différents » a généré des incertitudes quant à la manière

de traiter les demandes. En tant qu'institution de formation continue pour les écoles du secondaire II, le WBZ CPS s'est trouvé confronté à de nombreuses questions portant sur le contenu et les limites du principe de la compensation des désavantages. A ce stade, les écoles tentaient essentiellement d'assimiler le principe juridique et les obligations qui en découlaient. En effet, une définition du principe a été formulée par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) mais son application au secondaire II n'était pas claire.

Clarifier les besoins et les mesures

Vu la demande d'information et de formation, différents acteurs se sont attelés à la mise en place de formations continues. Au plan suisse, le WBZ CPS a proposé en 2014 une première journée thématique pour les directions du secondaire II et les administrations cantonales. Thèmes de la journée : les aspects juridiques et systémiques. Les arrêts du Tribunal fédéral et des tribunaux cantonaux ont permis de délimiter certains aspects. Les analyses des juristes de l'Université de Bâle et d'Inclusion Handicap ont donné un cadre satisfaisant aux institutions présentes.

Deux précisions ont permis aux gymnases d'adhérer au principe : la compensation des désavantages implique uniquement l'aménagement des conditions formelles dans lesquelles se déroulent un apprentissage ou un examen. Elle ne permet pas l'adaptation des objectifs de formation ou la dispense de notes ou de branches. Les gymnases qui craignaient pour la qualité de leur enseignement et la valeur de leurs diplômes ont donc été tranquilisés.

Autre élément rassurant : en dépit des recommandations émises par des experts et spécialistes externes, les directions des écoles gardent la haute main sur la décision finale concernant les types de mesures de compensation des désavantages à mettre en place pour chaque situation. Ces dernières années, le sujet de la compensation des désavantages dans le secondaire II a également été abordé lors de rencontres in-

désormais à définir qui est autorisé à poser un diagnostic et proposer les mesures et selon quelle procédure. Il apparaît en effet que dans les nombreux cas de jeunes souffrant de troubles « dys » (dyslexie, dyscalculie, etc.), les expert-e-s ont peu de connaissances des exigences du secondaire II, notamment par rapport aux attentes dans les branches linguistiques. D'autre part, les enseignants ne connaissent souvent pas les effets d'un handicap sur les exigences cognitives attendues au secondaire II. Il arrive donc souvent que ces conceptions différentes génèrent des malentendus dont l'élève concerné fait les frais. Pour répondre à ces questions, un certain nombre de documents intéressants décrivant les troubles et handicaps ainsi que de potentielles mesures de compensation des désavantages ont été élaborés.



Eva Leuenberger. Photo : màd

ter-cantonaux comme celles du Bildungsraum Nordwestschweiz (SO, AG, BS, BL). Par ailleurs, certains cantons ont travaillé de manière active et exemplaire à la mise en place du principe dans leurs écoles, comme c'est le cas à Genève et à Zurich.

Un acquis précieux mais perfectible

En 2015, les écoles du secondaire II ont clairement signalé que le principe de la compensation des désavantages était acquis. Certains cantons ont modifié leurs lois et ordonnances pour l'y intégrer, d'autres ont émis des directives et des consignes pour sa mise en place. C'est à ce stade que d'autres défis sont apparus ! Dans le cadre de la médicalisation des handicaps, les cantons exigent des certificats décrivant le handicap dont souffre l'élève et émettent des recommandations sur les mesures compensatoires possibles. Le défi consiste

Un pas certain vers l'inclusion

Mais ce qui compte avant tout, c'est l'échange entre enseignants, la discussion avec les experts, l'acquisition de compétences nouvelles qui ne faisaient pas partie de la boîte à outil de l'enseignant gymnasial classique. Telles sont les clés qui permettront d'éliminer les préjugés, d'améliorer la confiance et finalement, d'assurer la réussite tant de l'enseignant dans son travail, que de l'élève dans son apprentissage. Il va sans dire que les nouvelles générations d'enseignants devront être informés, sensibilisés et formés à la mise en pratique de ce principe.

De toute évidence, la compensation des désavantages est une obligation légale. Elle est aussi un outil permettant d'améliorer l'égalité des chances dans la formation. Notre société ne peut pas se permettre de renoncer aux talents et aux compétences de jeunes qui vivent avec un handicap compensable dans le cadre de la formation gymnasiale. ◀

Eva Leuenberger

Collaboratrice scientifique

Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (WBZ CPS)



En point de mire

La compensation des désavantages, à l'ouest du Röstigraben

Pour les jeunes handicapés, l'élimination des obstacles durant la formation est la clé d'une vie active et autonome. Les étudiants et apprentis de Suisse romande en bénéficient-ils? Bref tour d'horizon dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles.

Formation professionnelle : à chaque canton sa recette

La compensation des désavantages est ancrée dans le droit fédéral mais son application est cantonale. Les législations cantonales sur la formation professionnelle prévoient certes l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées et des mesures pour y remédier, mais les procédures d'octroi et les mesures mises en place revêtent différentes formes. A l'exception de celui de Vaud, aucun canton ne tient de statistique, ni sur le nombre ou la durée des mesures octroyées, ni sur la nature du désavantage compensé dans le domaine de la formation professionnelle. Autre réalité qui touche tous les cantons : l'augmentation des demandes en raison des troubles « dys » (dyslexie, dyscalculie, etc.) et du déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Genève s'est doté d'une loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers, dont émane le site internet « cap-intégration ». Cette plateforme fournit des informations exhaustives sur les besoins éducatifs particuliers et les handicaps, à tous les niveaux de formation. Elle s'adresse d'abord au personnel enseignant, leur indiquant la manière d'appréhender les conséquences d'un handicap sur les capacités d'apprentissage. Une information tout-public concerne plus spécifiquement les troubles « dys », en forte augmentation depuis quelques années, selon Renate von Davier, chargée de mission à la Direction générale de l'enseignement secondaire II. L'attention particulière accordée à Genève aux besoins des élèves en difficultés s'inscrit dans une réflexion sur l'école inclusive.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, selon M. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire, dans le canton de Vaud, ancrées depuis 2009 dans la loi cantonale, des mesures d'aménagement répondant aux critères de la compensation des désavantages sont mises en place depuis quinze ans. Contrairement à ses voisins, Vaud tient une statistique des mesures d'aménagement pour les procédures de qualification. Du fait d'une communication renforcée, elles bénéficient depuis 2015 à un nombre croissant de jeunes présentant des troubles ou handicaps très divers. La procédure est établie dans un règlement d'application et divers canaux d'information sont prévus dès le début de l'apprentissage.

A Neuchâtel, la législation en vigueur date de 2014, mais des compensations de désavantages sont octroyées depuis 2007 sur la base d'un arrêté relatif aux apprenants avec besoins particuliers. M. Laurent Feuz, chef du service cantonal des formations postobligatoires et de l'orientation, se base également sur la publication de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). Des aménagements sont aussi octroyés aux jeunes traversant des difficultés passagères en raison de leur état de santé ou d'un accident. Les bases légales et les instructions pour les examens de fin d'apprentissage sont publiées sur le site Internet du service.

En Valais, selon M. Jodok Kummer, adjoint du chef de service de la formation professionnelle, les jeunes avec handicap accomplissent leur apprentissage hors canton. Il signale en outre une forte recrudescence de demandes de compensations de désavantages ces der-

nières années, émanant de jeunes atteints de troubles « dys ». Les aménagements de conditions d'apprentissage ou d'examens sont octroyés « dans la mesure du possible » par les écoles, « avec confirmation conditionnelle du service cantonal ». Le responsable fait remarquer que l'augmentation des demandes génère une charge considérable pour le personnel enseignant, qui à son tour nécessite du soutien.

Bel exemple de réussite

Delphine Marro est malentendante. En juillet dernier, elle a obtenu son certificat de capacité de gestionnaire du commerce de détail, à l'issue d'un apprentissage dans une entreprise fribourgeoise. Elle témoigne de sa différence, qu'elle considère comme une force, dans un article que le quotidien La Liberté lui a consacré en juin dernier. Contactée par courriel, la jeune fille dit avoir bénéficié de compensations de désavantages sous forme de temps supplémentaire pour les travaux en classe et les examens finaux. Elle a eu droit également, pour l'apprentissage des langues étrangères, à des supports à la communication. Cet exemple prouve que, même minimales, ces mesures sont un précieux soutien.

Haute école spécialisée de Suisse occidentale : projet globalisé, action atomisée

AGILE.CH et le Conseil [Egalité.ch](http://Egalite.ch) ont élaboré en 2011 un concept « Hautes écoles sans obstacle ».

Selon l'Unité Développement Institutionnel RH et diversité de la HES-SO, il est mis en œuvre dans l'ensemble des sites de la HES, mais à différents niveaux, indique Catherine Humair, adjointe scientifique. Une politique cadre est en cours d'élaboration. Son application relèvera de la responsabilité des différentes écoles, qui gèrent leurs ressources de manière autonome.

La HES-SO Valais Wallis a élaboré un concept d'élimination des inégalités pour les étudiants à besoins spécifiques, qui a été repris par la HES Genève. A Sierre, une vingtaine d'étudiants en ont bénéficié depuis 2011. Si toutes les écoles de la HES-SO n'ont pas repris ce concept, le Rectorat affirme que l'ensemble des sites adhère à son esprit. Plus concrètement, la HES-SO

organise des cours de sensibilisation au handicap pour son personnel.

Harmonisation souhaitée

Il serait utile de savoir combien de jeunes ont obtenu un certificat de capacité ou un titre académique grâce à une compensation de désavantage, qui semble être couramment utilisée en Suisse romande, bien qu'avec certaines disparités. Compte tenu des efforts déployés, notamment à Genève, pour garantir l'égalité d'accès à la formation, on s'étonne que le Valais ne forme pas d'apprenti avec handicap et que la compensation des désavantages soit accordée « dans la mesure du possible ». Intercantonale et multisites, la HES-SO répond légalement aux besoins de ses étudiants présentant un trouble ou un handicap. Elle élabore un plan d'action mais non contraignant pour les écoles.

La formation : le B-A BA de l'autonomie

La compensation des désavantages permet aux jeunes d'exploiter leur potentiel. Elle est la clé d'une insertion professionnelle durable et certains cantons l'ont mieux compris que d'autres.

La 7e révision de l'assurance-invalidité a pour priorité l'insertion professionnelle durable des jeunes avec handicap psychique. Une application encore plus étendue et surtout harmonisée de la compensation des désavantages serait un bien meilleur moyen d'y parvenir, moins stigmatisant et certainement moins coûteux que les mesures AI d'ordre professionnelles. ◀

Catherine Rouvenaz

Secrétaire romande, AGILE.CH



Liens utiles :

Formationprof.ch, le portail de la formation professionnelle

[Centre suisse de pédagogie spécialisée](#)

[Cap Intégration Genève](#)

[Hautes écoles sans obstacles](#) (projet AGILE.CH)

[Myhandicap.ch](#) - travail, formation, handicap

Politique sociale

Tour d'horizon en matière de politique sociale

Une amélioration et une victoire juridique ne doivent pas nous inciter à baisser la garde. On continue de nous faire croire que les assurances sociales plombent les finances fédérales alors que les comptes 2015 affichent un excédent de 2,3 milliards, au lieu des 400 millions prévus !

AI : l'insertion professionnelle enfin évaluée

Intégrer ou réintégrer des assurés AI dans le monde du travail est une chose, les y maintenir en est une autre. L'intégration peut en effet être préférable à la rente, à condition de trouver un emploi adapté à ses capacités sur le marché du travail primaire. Or, personne ne sait aujourd'hui combien de personnes trouvent un emploi après avoir bénéficié de mesures AI, et surtout combien parviennent à le conserver. Pas facile en effet de maintenir des personnes fragilisées dans un monde du travail soumis aux règles impitoyables du marché : rentabilité, performance, concurrence. Des données chiffrées nous aideront bientôt à connaître les chances à long terme des personnes handicapées sur le marché du travail, puisque l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a annoncé fin mai dernier la mise en place d'un monitoring « Durabilité de l'insertion professionnelle ». Un tel contrôle est demandé depuis longtemps par les organisations d'aide aux personnes handicapées et AGILE.CH salue cette décision. Le suivi du parcours professionnel des assurés sur plusieurs années permettra de mieux identifier les problèmes liés à l'intégration professionnelle et à sa pérennité. Ainsi, il sera possible de savoir si les objectifs de la 6^e révision de l'AI, entrée en vigueur en 2012, ont la moindre chance d'être atteints, ce dont il est permis de douter. Les charges administratives induites par les suppressions de rentes au profit de l'intégration semblent en effet annihiler les économies réalisées par ces dernières. Les premiers résultats de ce monitoring devraient être publiés au printemps 2017. AGILE.CH les attend avec grand intérêt, tout en regrettant qu'il n'englobe pas l'emploi en milieu protégé, et que l'instrument de contrôle ne soit pas suffisamment différencié.

Rentes AI : la Suisse désavouée par Strasbourg

En Suisse, les salariées à temps partiel avec charge de famille sont discriminées en matière de rente invalidité. Telles sont les conclusions de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH), qui a confirmé début juillet le maintien de son arrêt de février dernier, rejetant ainsi un recours de la Confédération. AGILE.CH félicite Procap Suisse pour cette belle victoire. L'association a en effet introduit il y a sept ans un recours devant la CrEDH, contre une jurisprudence du Tribunal fédéral sur la méthode mixte de l'évaluation de l'invalidité, qui désavantage avant tout les travailleuses à temps partiel dans leur droit à une rente AI, et plus particulièrement après la naissance d'un enfant. La « méthode mixte » consiste à calculer d'abord le pourcentage présumé de l'activité professionnelle et de l'activité non rémunérée si la personne était en bonne santé. Puis, le degré d'invalidité est déterminé séparément, pour chaque domaine d'activité (professionnel et « travaux habituels », à savoir les tâches domestiques et éducatives). Ces valeurs sont ensuite pondérées puis additionnées, aboutissant le plus souvent à un degré d'invalidité inférieur à 40%, qui ne donne pas droit à une rente. Dans le cas de la plaignante représentée par Procap, le Tribunal fédéral avait jugé que le domaine d'activité des « travaux habituels » avait augmenté depuis la naissance de ses jumeaux. Du calcul basé sur la « méthode mixte » a résulté un degré d'invalidité inférieur à 40% et cette personne a vu sa rente AI supprimée. L'arrêt de la CrEDH met donc un terme à cette inégalité de traitement, puisqu'il est définitif et contraignant.

Réadaptation professionnelle : évolution et durabilité :
<https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-61925.html>

Enfants lourdement handicapés : assistance améliorée

Bonne nouvelle : la charge qui pèse sur les familles d'enfants gravement malades ou lourdement handicapés soignés à la maison va diminuer. Ainsi en a décidé par 21 voix sans opposition la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) le 8 juillet dernier. Se fondant sur l'initiative parlementaire de l'ex-conseiller national Rudolf Joder (UDC, BE), intitulée « Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison », la CSSS-N a reconnu le besoin de soutien des parents qui souvent diminuent leur temps de travail, voire renoncent à un emploi pour maintenir à la maison leur enfant handicapé au lieu de le placer en foyer. Cette amélioration devrait se traduire par une augmentation du supplément pour soins intensifs, mais la réelle avancée est que ce supplément ne sera plus déduit de la contribution d'assistance. Les deux prestations pourront donc être cumulées, grâce à une disposition d'exception décidée par la commission, qui déroge ainsi au principe de subsidiarité qui jusque-là, pénalisait les familles. AGILE.CH a toujours revendiqué la considération de la problématique des soins et de la prise en charge des enfants sous l'angle des besoins et non des fournisseurs de prestations. Elle a donc soutenu l'initiative Joder et salue la décision de la CSSS-N, en espérant que le Parlement l'approuve rapidement.

« Réforme de la prévoyance vieillesse 2020 »

Peu de temps après que vous aurez lu ce numéro de « Handicap & politique », le Conseil national se penchera sur la « Réforme vieillesse 2020 » en sa qualité de second conseil. Or, la commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-N) s'est considérablement écartée, sur certains points, des propositions du Conseil fédéral et du Conseil des Etats. Cela concerne particulièrement la baisse des rentes du 2e pilier qui ne sera pas compensée par un bonus de 70 francs par mois aux bénéficiaires de l'AVS. De plus, la TVA ne devrait être élevée que de 0,6 points de pourcentage au lieu du point entier proposé par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats. De l'avis de la CSSS-N, les rentes de veuves et de veufs ne devraient être versées qu'aux personnes ayant des enfants de moins de 18 ans ou jusqu'à 25 ans s'ils sont en formation. De même, la commission recommande de ne plus octroyer de rente pour enfants de l'AVS. Finalement, la majorité bour-

geoise de la commission propose de doter l'AVS d'une sorte de frein à l'endettement. Cela aurait pour conséquences, d'élever automatiquement l'âge de la retraite à 67 ans si le fonds AVS descend au-dessous de 80% des dépenses annuelles et que le Parlement ne parvient pas à trouver de solution d'assainissement par voie politique, après un certain temps.

Ce n'est qu'en troisième semaine de session parlementaire, juste après les votations fédérales, que nous saurons si le Conseil national décide de suivre sa commission.

Lien vers le communiqué de presse de la CSSS-N avec fiche d'information (pas en lecture accessible) : <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-n-2016-08-19-b.aspx?lang=1036>

« AVSplus »

Pas plus tard que le 25 septembre aura lieu la votation sur l'initiative populaire « AVSplus ». Cette initiative, émanant des syndicats, veut relever les rentes AVS de 10 pour cent. Voici quelques arguments en faveur d'« AVSplus » : les rentes de vieillesse du premier pilier n'ont bénéficié d'aucune hausse substantielle ces dernières années, alors qu'elles ne suffisent toujours pas à couvrir les besoins vitaux (cf. l'article sur les PC ci-dessous). Le système de répartition du premier pilier a fait ses preuves ; il est simple, compréhensible pour tous et dépend fortement de la solidarité entre les personnes à haut et à bas revenu. Le deuxième pilier est différent. Il est difficilement accessible notamment aux personnes à bas salaire. En outre, les personnes à haut revenu toucheront également une rente substantielle de leur caisse de pension.

Prévoyance vieillesse pour les femmes – loin d'être un plus

Le règlement actuel de la prévoyance vieillesse avec un premier, un deuxième et un troisième pilier se base sur la norme selon laquelle l'homme touche un bon salaire et travaille à plein temps. Les femmes qui, elles, combinent leur travail à temps partiel avec la prise en charge d'enfants ou d'autres proches, les coiffeuses, vendeuses ou autres femmes avec de très bas salaires ont été « oubliées ». Non seulement leurs moyens sont souvent restreints dans la vie quotidienne, mais leur faible revenu ne leur permet de se constituer qu'une prévoyance vieillesse modique. Une étude commandée

par l'OFAS qui vient d'être publiée montre pour la première fois les considérables écarts qui existent dans l'assurance-vieillesse en raison des différents parcours biographiques des sexes, et quelles en sont les causes. Il est intéressant, quoique peu surprenant, de constater que les écarts sont nettement moindres dans le domaine des rentes AVS que dans celui des rentes de la prévoyance professionnelle.

Aucune étude n'existe pour l'instant sur la prévoyance vieillesse des personnes qui, en raison d'une atteinte à la santé comme par exemple une sclérose en plaques, une maladie musculaire ou la maladie des os de verre, ne peuvent travailler qu'à temps partiel. Pour ces personnes, il convient de trouver d'autres solutions que celle induite dans le rapport : travailler plus malgré la charge familiale.

Lien vers l'étude de l'OFAS à la fin du communiqué de presse : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-62620.html>

Prestations complémentaires

L'année dernière, 113'858 bénéficiaires d'une rente AI ou d'une allocation pour impotent de l'AI n'ont pu couvrir leurs frais avec leurs revenus ; c'est la raison pour laquelle ils ont été tributaires des prestations complémentaires. Ainsi, la part des rentiers et rentières AI touchant des PC a encore augmenté de près de 1000 personnes, s'élevant à présent à 45,2 pour cent. Dix ans auparavant, le nombre de personnes tributaires de PC était de 96'281, ce qui correspond à 26,7 pour cent. La Confédération et les cantons ont dépensé, en 2015, 2,0037 milliards de francs au total pour les prestations périodiques complémentaires à l'AI ainsi que pour les frais de maladie et de handicap (2014 : 1,9666 ; 2006 : 1,3493).

Durant la même période, 197'417 des près de 1,5 million de bénéficiaires d'une rente AVS ont dû recourir aux PC (12,5 pour cent). Le pourcentage des personnes touchant une rente de vieillesse et des PC a donc quasiment doublé depuis 2006. Les dépenses liées aux PC versées en complément des rentes de vieillesse se sont élevées l'année dernière à 2,7784 milliards de francs.

Ces chiffres sont impressionnants. Les personnes tributaires de PC sont elles aussi impressionnées ... face à la question de savoir comment financer, avec leurs petites rentes et les PC, l'ensemble de leurs frais, loyer y compris. Les loyers reconnus n'ont plus été adaptés depuis une quinzaine d'années, malgré une augmentation des loyers de près de 25 pour cent durant cette période. Comme chacun sait, le Parlement a refusé jusqu'à ce jour d'adapter enfin à la réalité les montants pris en compte. Quant au Conseil fédéral, il entend soumettre au Parlement son message relatif à la révision de la LPC encore cette année.

Programme national contre la pauvreté : et les personnes handicapées ?

Le 10 juin dernier, l'OFAS a publié un fascicule intitulé « Programme national contre la pauvreté - Pour une meilleure coordination ». Cet ouvrage de 80 pages est un compte-rendu des travaux accomplis à ce jour en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté en Suisse, à mi-chemin du programme quinquennal de ce nom, lancé en 2014. Il traite plus particulièrement de la coordination du programme, qui repose sur une collaboration entre une pluralité d'acteurs : Confédération, cantons, communes, partenaires sociaux et organisations non gouvernementales. Cette collaboration est analysée sous l'angle des chances de formation, de l'intégration sociale et professionnelle, des conditions de vie et du monitoring de la pauvreté. Tout comme dans les assurances sociales, l'intégration semble être le remède miracle contre la pauvreté et l'exclusion.

Pour ce qui est du handicap, l'ouvrage se borne à analyser l'évolution de la collaboration entre les offices AI et les employeurs, déterminante pour la réussite de la réadaptation professionnelle. L'intégration, encore et toujours. Permettrait-elle vraiment de diminuer le nombre des 113'858 rentiers AI qui se sont vu verser une prestation complémentaire en 2015, pour pouvoir juste nouer les deux bouts (voir ci-dessus) !

RIE III : pertes fiscales et mesures d'austérité

Approuvée le 17 juin dernier par la majorité bourgeoise du Parlement, la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (ou RIE III) entraînera plusieurs milliards de pertes fiscales par an pour la Confédération et les cantons. Cette réforme était inévitable car exigée par l'Union européenne et l'OCDE, qualifiant les exemptions d'impôts accordées par les cantons aux entreprises de « pratique fiscale dommageable ». Les cantons doivent donc désormais fixer un taux d'imposition unique pour toutes les entreprises implantées sur leur territoire. Si le Département fédéral des finances se refuse à estimer le montant des pertes fiscales ainsi engendrées, certains opposants évoquent des montants allant de 3 à 8 milliards de francs par an, sans mesure compensatoire. C'est pour cette raison que le PS et les syndicats ont lancé fin juin un référendum contre la RIE III, craignant des coupes dans les subventions pour primes maladie, la santé, les écoles, les transports publics, la culture, les prestations complémentaires et l'AVS. Rappelons que tous ces domaines seront déjà touchés par le véritable plan d'austérité que représente le programme de stabilisation de la Confédération 2017 – 2019, censé réaliser des allègements budgétaires d'un milliard de francs par an durant la présente législature. Compte tenu du résultat positif de 2,3 milliards de francs dans les comptes 2015 de la Confédération, on se demande à quelle sauce on sera mangé quand ça ira vraiment mal !

Politique en matière de santé

Ce chapitre vous renseigne sur les nombreuses discussions et évolutions qu'a connues le domaine de la santé durant les trois derniers mois. L'enjeu porte presque toujours sur des questions financières, malgré le démenti de la plupart des acteurs.

Dossier électronique du patient

Le dossier électronique du patient devrait être introduit dès 2017. L'installation et la maintenance de nouveaux logiciels dans les hôpitaux et les cabinets privés, ainsi que la formation du personnel en vue de l'ère sans support papier dans le domaine de la santé, vont engendrer passablement de coûts. La Confédération veut motiver les cabinets privés à installer le dossier électronique du patient en mettant à disposition une aide financière de 30 millions de francs. Il apparaît pour le

moins douteux que l'introduction du dossier électronique aidera, comme le promet l'Office fédéral de la santé publique, les personnes malades à aller mieux grâce à la qualité prétendument meilleure des traitements médicaux, et grâce à l'amélioration des processus thérapeutiques, de la sécurité du patient et de l'efficacité du système de santé. En observant les hôpitaux, homes pour personnes âgées, services d'aide et de soins à domicile ainsi que les cabinets médicaux, on constate surtout que les contacts personnels sont en baisse et que, en revanche, la paperasse virtuelle ou matérielle se multiplie. Et ce, alors que les relations humaines constituent, comme chacun sait, la meilleure aide thérapeutique.

Mise en œuvre de la loi révisée sur la procréation médicalement assistée

En juin, le peuple suisse a clairement approuvé la loi sur la procréation médicalement assistée, libéralisée à outrance. Cette loi doit maintenant être mise en œuvre, ce qui coûtera passablement cher. Ainsi, les cliniques pratiquant la procréation médicalement assistée doivent être adaptées aux exigences de la loi, par exemple en ce qui concerne la technique de congélation et la protection des données. D'autre part, il convient de clarifier ce qui advient des ovules fécondés surnuméraires et de dresser la liste des pathologies considérées comme maladies héréditaires graves. Enfin, il faudra décider qui se charge des coûts liés au diagnostic préimplantatoire. Il s'agit bien entendu, là aussi, d'une question d'argent : l'argent que les médecins et les cliniques pratiquant la procréation médicalement assistée gagneront, et l'argent que nous sommes censés mettre à disposition en payant nos primes d'assurance maladie.

Actualisation de la liste des infirmités congénitales de l'AI

L'année dernière, les prestations de l'AI destinées au traitement médical d'infirmités congénitales se sont chiffrées à près de 755 millions de francs. Ces prestations sont financées lorsque la maladie ou le handicap figure sur une liste détaillée de l'AI. L'OFAS ne précise pas quelles prestations sont remboursées pour quels handicaps. On pouvait lire dans le projet relatif à la prochaine révision de l'AI que cette liste sera actualisée et que des maladies rares y seront ajoutées. Or, le trai-

tement de maladies rares est souvent très coûteux. On ignore pour l'instant comment l'OFAS s'y prendra pour réaliser l'exploit qui consiste, d'une part, à diminuer globalement les coûts des traitements médicaux et, d'autre part, à prendre en charge le traitement de maladies rares. Un flou total règne encore quant à la question de savoir qui est censé financer le traitement d'une personne ayant une maladie rare, atteignant l'âge de 20 ans et s'étant vu financer jusque-là, par l'AI, un médicament indispensable. Il est en effet de plus en plus fréquent que des caisses-maladie refusent de payer des médicaments ou des traitements, même ceux qu'elles prenaient jusqu'à présent elles-mêmes en charge. ◀

Catherine Rouvenaz

Secrétaire romande, AGILE.CH

Ursula Schaffner

Responsable politique sociale et défense des intérêts, AGILE.CH

Sources : Divers communiqués de presse (Confédération, Office fédéral des assurances sociales, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de la santé publique, Procap Suisse, Parti socialiste suisse, La Tribune de Genève, Le Courrier, La Liberté, NZZ, Tages-Anzeiger, Beobachter), 28 avril - 8 août 2016

Politique sociale

Perspectives financières de l'AI

Conséquence des faibles rendements des placements financiers : les comptes 2015 de l'AI sont plus mauvais que prévu. Cependant, l'AI pourra être assainie d'ici 2030.

Chaque année, au temps des cerises, alors que dans certains bureaux le cliquetis des claviers se fait plus lent, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) entame son sprint final et actualise les perspectives financières de l'assurance-invalidité. Au vu des résultats décevants de l'année dernière, les comptes de cette année étaient attendus avec un regain d'impatience.

Du déficit à l'excédent

L'attente a pris fin le 7 juillet 2016 avec la mise en ligne en catimini des derniers calculs sur le site Internet de l'OFAS. Il en ressort que les comptes de l'AI, même au-delà de son financement additionnel, affichent un excédent de recettes fin 2018. D'abord modeste (5 millions de francs en 2019), cet excédent devrait croître d'année en année (1'561 millions de francs en 2030, 2'017 millions en 2035). De plus, l'AI peut rembourser régulièrement sa dette envers l'AVS jusqu'en 2030.

Si l'on en croit les derniers calculs de l'OFAS, après avoir été l'enfant terrible des assurances sociales, l'AI pourrait se muer dès 2030 en une entreprise rentable affichant des bénéfices croissants. Dans 15 ans déjà, donc en 2031, les recettes devraient être de 1'602 millions de francs supérieures aux dépenses. Compte tenu des hypothèses émises par l'OFAS, ces prévisions sont pour le moins étonnantes.

Les hypothèses de l'OFAS

L'Office fédéral table d'abord sur une légère croissance de l'économie (selon les calculs de l'administration fédérale des finances). De plus, il compte sur une légère hausse du taux de natalité et sur un solde migratoire d'environ 60'000 personnes (différence entre le nombre de personnes qui s'établissent en Suisse et le nombre de celles qui la quittent). L'OFAS prévoit en outre quelque 14'000 nouveaux bénéficiaires de rentes AI par an, chiffre qui correspond au nombre actuel.

Finalement, l'OFAS a déjà intégré dans ses perspectives financière le soi-disant « programme de stabilisation »

proposé par le Conseil fédéral. Cela signifie que, d'ici fin 2030, la Confédération versera au total 750 millions de francs de moins que prévu à l'AI. Le gouvernement justifie cette baisse par le fait que la valeur initiale du montant de la contribution fédérale fixée par la 6e révision de l'AI a été surestimée. Le nouveau mécanisme de financement prévoyait en effet que la contribution de la Confédération ne soit plus calculée en pourcent des dépenses de l'AI, mais en fonction de l'évolution des recettes de la TVA. Cette valeur initiale devrait donc être revue à la baisse. Les organisations de personnes handicapées s'opposent fermement à cette distorsion du mode de financement, aussi erronée qu'injustifiée.



L'AI, plante chétive - de l'enfant terrible à l'entreprise rentable ?
Photo: màd

Regard en arrière

En réalité, la Confédération a été financièrement déjà bien plus délestée des charges de l'AI que ne le prévoyait la révision 6a. D'une part, le nouveau mécanisme de financement a été introduit avec deux ans de retard. La Confédération a ainsi profité durant deux années supplémentaires de la baisse des dépenses de l'AI. D'autre part, la contribution effectivement versée par la Confédération à l'AI ces deux dernières années a été nettement inférieure à ce que prévoyait le message sur la « 6a » (2014 : 3'576 millions de francs au lieu des 3'842 prévus ; 2015 : 3'533 millions au lieu de 3'888).

Suite aux dernières révisions de la LAI, les offices AI ont en outre versé moins de rentes qu'il y a dix ans. C'est ainsi que, l'année passée, 255'347 personnes ont bénéficié d'une rente AI, contre 289'834 en 2005. Durant le même laps de temps, la population a augmenté de quelque 866'000 personnes, soit de 11,7 %. En tout, le montant versé pour les rentes AI ordinaires est passé de 6'211 millions de francs en 2005 à 4'819 millions en 2015.

Ne plus céder aux sirènes

Il y a dix ans, personne n'aurait cru que l'AI parviendrait à renverser la vapeur dans un délai raisonnable, à savoir rééquilibrer ses comptes et rembourser sa dette à l'AVS. L'opération de charme semble manifestement avoir réussi, avec pour résultat un grand nombre d'assurés grugés, qui ne perçoivent plus de rente, ou alors une rente partielle. Autant de personnes qui sont maintenant tributaires des prestations complémentaires. L'année dernière, 45,2 % bénéficiaires de l'AI ont eu recours aux PC (contre 31% en 2005).

Les hommes et femmes politiques se sont aussi laissés avoir. Plusieurs d'entre eux ont cédé aux sirènes de la campagne UDC contre les « faux invalides » et à celles des économistes néo-libéraux. Ainsi, l'AI n'est plus

considérée que comme un fardeau financier grevant le ménage étatique fédéral.

Au vu des perspectives financières positives de l'AI, il est temps de se souvenir du sens et du but de cette assurance et de l'adapter aux évolutions des années passées et à venir. Par exemple, en élevant suffisamment le montant des rentes AI pour qu'elles assurent le minimum vital, comme le prévoit la Constitution, et en éliminant enfin les aspects discriminatoires de la contribution. Cessons de nous laisser bernier, comme ce fut le cas pendant 10 ans, et osons l'avenir tel qu'il se dessine. ◀

Ursula Schaffner

Responsable politique sociale et défense des intérêts, AGILE.CH

i

Liens vers les nouvelles perspectives financières de l'AI : <http://www.bsv.admin.ch/themen/iv/00022/index.html?lang=fr> (Dans la barre latérale à droite, cliquer sur « Perspectives financières de l'AI jusqu'en 2035 »)

Égalité

Normalement



Tonia von Gunten

Notre nouvelle chroniqueuse rubrique « Handicap et Politique ». Photo : mäd

Les « tribulations d'une handicapée en voyage » débutent en général déjà à l'aéroport. Car pour prendre l'avion, je dépends d'une aide.

« Vous avez besoin d'un accompagnement ? » me demande l'employée au guichet d'enregistrement, tout en tapant sur son clavier. « Oui, j'en ai besoin. Je l'ai réservé » dis-je en souriant. Cela aide parfois. C'est alors que je l'entends dire : « Hum...y a un souci ! Vous n'avez PAS de fauteuil roulant ? » Debout devant elle, je lui réponds que non, D-E-B-O-U-T devant elle. Oui, les difficultés de se déplacer peuvent être d'origines diverses. Mon handicap en est une. Je tiens debout sur une jambe et sur l'autre, je fais semblant. Elle est en bois, en plastique et en métal, tout sauf confortable. C'est pour cela que je marche avec des béquilles. C'est aussi pour cette raison que j'ai besoin d'une assistance à l'aéroport. Le parcours jusqu'à la porte d'embarquement est souvent long, les escaliers et la station debout prolongée sont éprouvants, mais tout cela... je fais avec.

« Ah, j'ai trouvé ! Vous avez réservé une « assistance ». Prenez place là-bas, s'il vous plaît », me dit-elle en me désignant quatre chaises déjà toutes occupées. Qui aime attendre debout avec ses valises, je vous le demande ? Mais ça, l'employée du guichet s'en fiche.

Vient le moment où nous commençons à apprécier les vacances. Heureux d'arriver à destination après un vol agréable, les passagers débarquent. Nous attendons, extrayons mes béquilles du compartiment à bagages (ce n'est pas une mince affaire !) et sortons de l'avion

à notre tour. Au bas de l'escalier m'attend une femme en gilet fluo avec un talkie-walkie. Autour du cou, elle porte un chapelet de clés et de badges. Je l'aborde : « Bonjour, je suis Madame von Gunten, j'ai réservé une assistance. » Elle me lance alors un regard sévère et me répond : « Normalement, on doit attendre ! »

Comme elle me parle français, je me dis : « Alors dans ce cas, attendons ! », en me rapprochant de son fauteuil roulant vide. Elle répète alors encore un peu plus lentement : « Normalement vous deviez attendre ! » Elle pense peut-être que je ne comprends pas le français ou que je suis un peu débile (ce qui n'est peut-être pas faux). Je lui explique que « le mal est fait : nous sommes déjà descendus de l'avion ». Elle répond : « Impossible. Je dois d'abord recueillir auprès de l'équipage le nom de la personne qui a besoin d'assistance. » Alors je reste là mais, lorsque le bus arrive, je me glisse à l'intérieur pendant qu'elle continue à m'attendre avec son fauteuil roulant vide...

Ce genre d'attitude me dépasse. Mais ce que je sais, c'est que la plupart des gens sont différents. Normalement. ◀

Tonia von Gunten

Chroniqueuse

i

Notre nouvelle chronique est signée de la plume de Tonia von Gunten. Auteure, pédagogue et coach parentale, elle est mariée et mère de deux enfants. Tonia dirige le programme www.elternpower.ch (en allemand uniquement) qui a pour but de renforcer la relation entre parents et professionnels de santé, ainsi que d'insuffler une énergie nouvelle aux familles. Sur sa page Facebook (www.facebook.com/beinemachen), elle raconte avec malice sa vie avec son handicap. Sa devise : « Sois heureux de tout ce que tu as ... ou n'as pas ! »

Egalité

Droit des personnes handicapées : rapport initial de la Suisse à l'ONU

Deux ans après avoir ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Suisse a transmis le 29 juin 2016 son premier rapport de mise en œuvre au Comité des droits des personnes handicapées à Genève. Le Comité va l'étudier le plus rapidement possible avant d'émettre ses recommandations.

Depuis le 15 mai 2014, la Suisse fait partie des Etats qui souhaitent protéger spécialement les droits des personnes avec handicap. Le moment est venu de rendre les premiers comptes sur l'application de la CDPH.

Les fondements de la politique Suisse du handicap

La partie générale des quelques 60 pages de ce rapport consiste en un état des lieux de la législation helvétique :

L'article 8, alinéa 2 de la Constitution fédérale interdit la discrimination de personnes avec handicaps. L'alinéa 4 oblige la Confédération et les cantons à prendre des mesures visant à éliminer les barrières et les discriminations. Telle serait le fondement de la politique suisse du handicap, qui fait la différence entre deux notions. Il y a d'abord celle de l'« approche sociale », censée améliorer la situation personnelle par le versement d'une rente, une formation adaptée ou une aide à l'insertion professionnelle. Les assurances sociales servent à cela. Comme son nom l'indique, l'« approche environnementale » de la Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) concerne quant à elle l'environnement et vise à l'élimination des barrières et des discriminations. Des directives règlementent l'accès aux bâtiments et installations, aux transports publics et d'autres prestations. Ces directives visent à éviter l'exclusion et la marginalisation de toute personne ne correspondant pas aux normes à tous les égards.

Les réalisations à ce jour

Durant les dix dernières années, différentes révisions de lois auraient permis d'améliorer la situation des personnes avec handicaps. Ainsi, l'assurance-invalidité

s'oriente toujours plus vers l'intégration. Une rente n'est accordée que dans l'impossibilité d'une réinsertion dans le marché du travail. Il y a encore des lacunes concernant les enfants, les jeunes et les personnes atteintes de maladies psychiques, mais le « développement continu de l'assurance-invalidité » va s'y pencher. Le nouveau droit de protection de l'adulte favorise la participation sociale et l'autodétermination des personnes avec handicap. L'évaluation de la LHand révèle que l'accès aux transports publics et aux bâtiments et installation s'est amélioré, bien que les effets de la loi sur les prestations de services ne soient encore perceptibles qu'au niveau national. Finalement, un rapport sur la politique nationale du handicap est cours de rédaction par la Confédération, les cantons et les organisations de personnes handicapées.

« Il y a plus de personnes qui deviennent handicapées en vieillissant, que de personnes handicapées qui vieillissent »

Savoir lire entre les lignes

La suite du rapport fait référence aux articles de la Convention, en insistant sur le fait que la législation helvétique s'applique sans discrimination aux personnes avec handicaps. Mis à part quelques critiques, la réalité est souvent enjolivée, voire cachée. Ainsi, on ne trouve aucune description de situations de personnes avec handicaps et de leur environnement. Pas un mot non plus sur la campagne haineuse contre les « tricheurs de l'AI » et soi-disant faux invalides. En outre, dans le rapport de la Confédération, la notion d'inclusion n'apparaît nulle part. Il est toujours question d'in-

tégration. La Suisse officielle prouve donc qu'elle n'a toujours pas saisi les buts réels de la Convention.

Beaucoup reste encore à faire

Finalement, Inclusion Handicap a eu le droit de rédiger deux pages du rapport, en mettant le doigt sur quelques points délicats. La faïtière a ainsi regretté que la Suisse soit encore si éloignée d'une société inclusive. Une politique nationale du handicap, élaborée conjointement par la Confédération, les cantons et les personnes concernées, fait encore défaut. Les personnes avec handicaps ont été mises de côté lors de l'élaboration des textes législatifs, et leurs besoins sont à peine pris en compte. La structure fédéraliste de la Suisse complique l'exécution des lois. Les cantons et communes ne disposent pas de services contribuant à réaliser la CDPH. Le mandat confié par la Confédération au Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BEPH) ne va pas assez loin. Le rapport aux personnes avec handicap est fortement marqué par une approche médicale se focalisant sur les déficits, et surtout basée sur la logique de l'assurance perte de gain, suivant le modèle masculin de vie professionnelle. A elle seule, la sémantique (« invalide ») porte atteinte à la dignité des personnes concernées. En outre, il n'est nulle part fait mention du monitoring indépendant exigé par la CDPH. Dans sa brève présentation, Inclusion Handicap aborde quelques-uns des articles de la CDPH.

Et la suite ?

Actuellement, Inclusion Handicap rédige un rapport du point de vue de la société civile. Ce rapport est basé sur un document de plus de 200 pages élaboré par la faïtière et un groupe de travail ad hoc. Seront également prises en compte dans ce rapport les informations transmises à Inclusion Handicap sur son site Internet: www.inclusion-handicap.ch. Le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU procèdera à l'analyse des rapports qui lui sont transmis, puis en discutera avec une délégation suisse. Cette rencontre aura probablement lieu dans quatre ou cinq ans. Les audiences du Comité étant publiques, nous vous en informerons en temps voulu. ◀

Stephan Hüsler

Président AGILE.CH

i

Selon plusieurs sources statistiques, plus d'1,6 millions de personnes avec handicaps vivent en suisse actuellement, dont 29% (à savoir 464'000) ont un handicap lourd. Près de 10% des jeunes entre 16 et 24 ans vivent avec un handicap, et 45% parmi les plus de 85 ans. Environ 29'400 personnes handicapées vivent en institution.

Égalité

Les barrières du camping

Imaginez-vous partir sur un coup de tête pour un court séjour dans un camping au bord d'un lac : Farniente, soleil, baignades, soirées grillades décontractées, détente et harmonie dans un petit coin de paradis. Voilà ce dont je rêvais en route vers le lac de Morat avec mon mari, les deux enfants qui nous avaient été confiés et... mon fauteuil roulant.

Le « coup de tête » nous oblige à voyager séparément : aucune chance d'embarquer à quatre avec les bagages et le fauteuil roulant dans notre Citroën C1. L'enfant numéro 1, le fauteuil roulant et moi prenons les transports publics. Mon mari, l'enfant numéro 2, la tente et les bagages partent dans la petite voiture.

Les transports publics sont une source inépuisable d'aventures. Cette fois-ci, ce ne sont pas moins de 5 marches que l'enfant, le fauteuil roulant et moi devons monter avant de prendre place dans le car postal. En de telles occasions, je suis heureuse d'être encore capable de me lever, et que l'aimable chauffeur se charge du fauteuil. Et rebelote à l'arrivée, au bord du lac de Morat.

Arrivée au camping et recherche de l'emplacement idéal avec accès dégagé et suffisamment d'espace, de préférence ombragé et à proximité des installations sanitaires accessibles aux fauteuils roulants. Voilà ce qu'il nous faut. Encore une fois, je considère ma chance de ne pas être encore définitivement clouée au fauteuil roulant parce que des marches il y en a plein : En haute saison, la place est limitée et tout le monde recherche l'ombre. Par contre, il y a des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite. C'est ce que je découvre... le jour de mon départ. Si seulement j'avais demandé la clé.

Vivant avec la SEP (sclérose en plaques) avec un phénomène d'Uhthoff, je me réjouis, vu la grosse chaleur, de pouvoir me rafraîchir dans le lac. Entrer et sortir de l'eau est difficile et je n'y arrive qu'avec de l'aide, mais j'ai appris à faire face. C'est le genre de défi que m'impose ma maladie et j'en relève chaque jour au gré de ma forme et des circonstances.

En résumé : Pour que le rêve ne parte pas en fumée, il est conseillé de faire des recherches approfondies avant de partir. Quelles sont les obstacles qui m'attendront en route ? Les emplacements du camping sont-ils suffisants et atteignables sans escaliers ? Le camping est-il équipé de sanitaires accessibles en fauteuil roulant, y-a-t-il de l'espace pour se mouvoir, le sol est-il suffisamment dur et plat ? Comment vais-je faire pour entrer dans l'eau et en ressortir ? Y-a-t-il une piscine ou des rampes d'accès au lac ? Conclusion : Les escapades spontanées en fauteuil roulant ne sont qu'une illusion. A propos : Les membres du TCS bénéficient de 15% de réduction dans près de 30 campings autour du lac de Morat et autres lacs. Les rentiers AVS et AI paient plein pot. ◀

Anita Wymann

Assistante administrative, AGILE.CH

i

De plus amples informations sur les voyages sont disponibles auprès de Mobility International Suisse (MIS), Office spécialisé en voyages sans obstacles en Suisse sur www.mis-ch.ch ou par téléphone au +41(0)62 212 67 40.

Egalité

3 décembre : Journée internationale des personnes handicapées

Assez pour survivre, mais pour vivre ? Qu'est-ce qu'un niveau de vie adéquat ?

Coordonnée par AGILE.CH, Inclusion Handicap et Pro Infirmis, cette journée aura pour thème la notion de « niveau de vie adéquat », faisant écho à l'article 28 de la Convention des nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). But : relever le fait que vivre dans la dignité va au-delà de la garantie d'un revenu minimum. En effet, une vie autodéterminée implique de participer à des activités sociales, politiques, culturelles et sportives, ce qui constitue le premier barrage à l'exclusion.

La Journée internationale des personnes handicapées est une bonne occasion d'organiser des actions afin d'interpeller les médias et le public sur l'importance de mettre en œuvre la CDPH et d'y sensibiliser la population.

Toute la documentation relative à cette journée se trouve sur le site www.3decembre.ch, de même que le logo à télécharger pour confectionner des affiches ou des cartes postales.

Si vous organisez une action, n'oubliez pas d'en informer Stefanie Huber Grütz (stefanie.huber@proinfirmis.ch), qui la fera figurer au calendrier des manifestations.

Catherine Rouvenaz

Secrétaire romande, AGILE.CH

Accès au site Internet : www.3decembre.ch



Formation

Discrimination multiple

Phénomène peu étudié mais bien réel : les femmes avec handicap sont discriminées au moins doublement. Les résultats d'une étude d'Olga Manfredi, juriste en fauteuil roulant et d'Helen Zimmermann, spécialiste en sciences sociales et aveugle, font l'effet d'une douche froide.

Dans une étude parue au printemps intitulée Femmes handicapées en formation et en emploi, à un jet de pierre de l'égalité? Olga Manfredi et Helen Zimmermann mettent en lumière la situation actuelle des femmes handicapées en Suisse alémanique. Le thème n'avait jusqu'ici guère mobilisé les sciences et politiques sociales et n'avait pas non plus fait l'objet de recherches.

Une étude fondée

L'étude de Manfredi et Zimmermann examine les bases juridiques, statistiques et sociales. Les résultats d'une enquête menée auprès de femmes handicapées dans les offices AI ainsi qu'une sélection d'écoles professionnelles et d'institutions pour personnes avec handicap en constituent le point essentiel.

Scientifiquement irréprochable, cette étude englobe la théorie nécessaire, mais fait la part belle aux personnes interrogées, « expertes de leur propre cause ». Les nombreux témoignages rendent le texte agréable. Ils illustrent de manière frappante à quel point les parcours de formation et du travail sont encore semés d'embûches pour les femmes handicapées. De nombreuses déclarations sont plus que préoccupantes : « Dans la classe on entend : On n'a vraiment pas besoin de toi dans le groupe, tu es trop lente », « Alors que j'évoquais ce que je voulais faire comme métier, on jugeait tout de suite : « Tu n'y arriveras jamais de la vie », « Tu peux répondre au téléphone, mais pas être en contact direct avec les gens », me disait mon patron. « Ce n'est pas la peine que tout le monde voit qu'une handicapée travaille chez nous ».

Discrimination absolument partout

Cette enquête empirique parvient à la conclusion que toutes les femmes sondées ont vécu des discriminations multiples. Elles vont parfois si loin que même d'un point de vue juridique, elles constituent une atteinte au droit à l'égalité. La palette des discrimina-

tions est vaste : du manque de connaissance sur la situation des femmes handicapées aux inégalités salariales liées au genre, souvent accrues pour les femmes handicapées, au manque d'accès à la formation et au travail sans barrière.

On ne peut qu'espérer que les recommandations des deux auteures trouvent un écho favorable. Elles suggèrent d'intensifier la recherche, l'autodétermination, le transfert des connaissances et la prise de conscience. Elles préconisent des approches concrètes comme les modèles, le renforcement de la confiance en soi, la réhabilitation, l'accessibilité, le renforcement de la compatibilité entre vie de famille et professionnelle, l'accompagnement et la formation des personnes-clés. Le souhait d'Olga Manfredi et d'Helen Zimmermann à ce propos est que « les conclusions de cette étude contribuent [...] à ce qu'une égalité réelle et tangible devienne un jour une réalité pour les femmes handicapées. » ◀

Suzanne Auer

Secrétaire générale, AGILE.CH



Olga Manfredi/Helen Zimmermann, Frauen mit Behinderung in Bildung und Arbeit - einen Steinwurf von der Gleichstellung entfernt? Eine Studie über die aktuelle Situation in der Deutschschweiz, Verlag an der Reuss, Luzern 2016, CHF 28.00, ISBN 978-3-905861-10-5

Les coulisses du handicap

220 années d'engagement

105 ans pour la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) + 70 ans pour la Fédération suisse des sourds (FSS) + 45 ans pour BANDAR, la coopérative pour l'intégration de handicapés = 220 ans d'engagement au service des personnes handicapées. Trois bilans saisissants.

Qu'elles soient aveugles ou malvoyantes, déficientes auditives ou atteintes de problèmes physiques, psychiques ou mentaux, les personnes handicapées ont placé leurs intérêts dans de bonnes mains avec les trois organisations qui fêtent cette année leur anniversaire.

« Ensemble, on voit mieux »

Après deux ans de préparatifs, le grand jour est arrivé : La Fédération suisse des aveugles (FSA), telle qu'elle s'appelait encore à l'époque, a été fondée le 5 juin 1911 à Lausanne. Au départ, l'une de ses principales activités était de procurer aux aveugles des emplois stables. La plupart du temps, il s'agissait de places dans des ateliers dépendant d'organismes publics, où les travailleurs étaient aussi logés. A partir des années 1920, la FSA a étendu son champ d'activités. Elle s'est investie pour renforcer la sécurité des aveugles, confrontés à une circulation routière de plus en plus intense. Et parce que, en ce temps-là, les aveugles et malvoyants n'étaient pas acceptés par les caisses maladies, la FSA a mis en place ses propres caisses, qui ont survécu jusque dans les années 1960.

Durant des décennies, la FSA a fonctionné de façon décentralisée, en recourant principalement à des bénévoles. Toutefois, comme le nombre de ses membres ne cessait d'augmenter et que les questions à traiter se complexifiaient, la Fédération a engagé dans les années 1960 sa première secrétaire générale et une poignée de collaborateurs. Par la suite, le catalogue des prestations s'est étoffé : conseil social, cours, échange d'expériences, rencontres – pour ne mentionner que quelques offres. Aujourd'hui, la FSA intervient davantage pour défendre les intérêts politiques et juridiques des quelque 325 000 personnes déficientes visuelles vivant en Suisse. Elle accomplit aussi un important travail d'information afin de sensibiliser la population à leurs besoins. En cela, elle reste fidèle à sa devise : « Ensemble, on voit mieux ».

« Les mêmes droits et les mêmes chances pour les personnes sourdes et malentendantes »

Lorsqu'en 1946, la Fédération suisse des sourds (FSS) a été fondée, les choses étaient différentes et on appelait encore « sourds-muets » les personnes sourdes. Au sein de l'Association suisse pour l'aide aux sourds-muets, à laquelle la FSS avait adhéré, seuls des spécialistes entendants décidaient du sort des personnes sourdes et malentendantes. Ce n'est qu'en 1969, lorsque deux sourds ont été élus au comité de l'Association, que la situation a quelque peu évolué. Il a ensuite fallu attendre encore plus d'une dizaine d'années pour qu'un autre mouvement entre en scène et arrive en Suisse : le « Deaf Power », avec son cri de ralliement « Les sourds peuvent tout faire, sauf entendre ! ».

A cette même époque, la FSS a commencé à se mobiliser davantage au niveau politique. Elle s'est battue pour que la télévision suisse adopte le sous-titrage et elle a développé un service de télétexte, « Lire au lieu d'écouter ». Parmi les étapes marquantes de ce chemin de l'égalité des personnes malentendantes, on peut relever la mise sur pied d'une formation d'interprètes et, en 1997, la reconnaissance de la langue des signes par la conseillère fédérale Ruth Dreifuss. En ce temps-là, la FSS ne devait pas seulement lutter sur ce genre de terrain, elle rencontrait aussi des difficultés organisationnelles. Elle s'est ainsi retirée de l'Association suisse des organisations de sourds et malentendants (Schweizerischer Verband für das Gehörlosenwesen) – devenue Sonos – pour fonder sa propre association d'entraide pour les sourds. En 2006, les associations régionales de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Tessin ont fusionné en une faîtière nationale, la FSS. Son principe est clair : « Les mêmes droits et les mêmes chances pour les personnes sourdes et malentendantes ».

« Qualité, fiabilité et confiance de la part de tous les intervenants »

BANDAR est une institution d'intérêt général du monde du handicap, issue du département vente et travail à domicile de la coopérative Band. Elle crée des emplois pour les personnes atteintes de problèmes physiques, psychiques ou mentaux, ce qui leur permet de percevoir un revenu d'appoint tout en travaillant dans une structure adaptée à leur situation. L'institution BANDAR est financièrement autonome.

Les collaborateurs de BANDAR produisent de nombreux objets d'usage quotidien : de la brosse à cheveux au tapis d'éveil pour jeunes enfants, en passant par le torchon de cuisine ou le jeu du solitaire. Ce faisant, ils appliquent leur devise à la lettre : « Grâce au soutien de sa clientèle, BANDAR crée des emplois pour les personnes handicapées et favorise leur intégration professionnelle. Cela implique qualité, fiabilité et confiance de la part de tous les intervenants. » ◀

Suzanne Auer

Secrétaire générale, AGILE.CH

Les coulisses du handicap

Parallèles surprenants

Qu'en est-il de l'égalité et de l'intégration des personnes avec handicap à Oman ? Notre « coup d'œil au-delà des frontières » montre que la situation y est presque similaire à celle de la Suisse. Sur certains points, ce riche pays du Golfe persique nous devance même d'une courte tête.

La population du Sultanat d'Oman s'élève à plus de 4 millions d'habitants, mais personne ne connaît vraiment le nombre de personnes handicapées. Différents chiffres font état de 40'000, voire plus de 90'000. On remarque surtout que les experts Omanais qui traitent le sujet du handicap ne recensent nulle part le nombre de personnes atteintes de troubles mentaux.

Le Sultanat d'Oman a signé en 2008 la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et l'a ratifiée en 2009, soit quelques années avant la Suisse. Depuis, la législation a subi quelques changements. Oman s'est doté d'une loi sur le handicap, sur laquelle se basent un grand nombre de décrets et de dispositions servant à sa mise en œuvre. Néanmoins, et tout comme en Suisse, une politique nationale du handicap et un plan d'action font toujours défaut. Sheika al Jassasi, une militante malvoyante de l'entraide omanaise pour les malvoyants, le confirme : « l'élaboration d'une politique nationale globale sur le handicap et un plan d'action sont d'une nécessité absolue ».

Une base légale positive...

La législation omanaise garantit aux personnes avec handicap le droit à l'éducation et à l'emploi ainsi qu'à une réadaptation professionnelle adéquate et à un soutien à l'emploi. Elle leur garantit de manière explicite le droit aux mêmes chances que leurs collègues sans handicap. En outre, les administrations publiques et les entreprises privées employant plus de 50 salariés sont également contraintes d'engager au moins 2% de personnes avec handicap, et à leur offrir, à qualification égale, la même rémunération qu'aux salariés sans handicap.

Le droit à l'accès sans obstacle à l'espace et aux transports publics est ancré dans la loi. La pleine participation à la vie sociale, culturelle et sportive est également prévue dans la loi. Enfin, toute personne avec handicap

a droit à Oman à un soutien financier et à une carte d'invalidité donnant droit à des prestations spécifiques.

La quarantaine de centres pour les personnes avec handicap que compte le pays ont également des effets positifs. Ils aident les personnes handicapées à vivre de façon autonome et améliorent leur qualité de vie. Cependant, le manque de professionnalisme de ces centres est pointé du doigt, notamment parce qu'ils recourent à des bénévoles n'ayant pas les compétences appropriées.

L'organe central est le Comité national pour les personnes avec handicap. Présidé par le Ministre du développement social, ses membres représentent d'autres ministères ainsi que le secteur privé, mais aussi les personnes handicapées et les centres pour handicapés. La tâche du Comité est d'identifier et de traiter les besoins des personnes avec handicap, mais aussi d'accroître la sensibilité du grand public pour la thématique.

... mais une mise en œuvre balbutiante

Le ministère de l'Éducation multiplie ses efforts pour intégrer les enfants handicapés dans le système scolaire public. Quelque 200 écoles à travers tout le pays offrent des programmes d'intégration adaptés aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage et des besoins spécifiques. La formation professionnelle et l'enseignement tertiaire manquent encore d'un dispositif permettant d'ouvrir aux jeunes handicapés la voie vers la vie professionnelle et /ou à l'enseignement supérieur. Le domaine de l'emploi n'est pas très avancé non plus : les personnes handicapées sont encore et toujours sous-représentées dans le monde du travail. Alors que la fonction publique respecte plus ou moins le quota des 2%, dans le secteur privé, tout comme en Suisse, les personnes avec handicap peinent à trouver un emploi. En 2014, seulement 1508 personnes (dont 214 femmes) avec handicap travaillaient.



Un accès sans obstacle à la Grande Mosquée du Sultan Qaboos à Mascate. Photo : Suzanne Auer

L'accès sans obstacle se limite à la capitale, Mascate. Les bâtiments administratifs, les écoles, les universités, les hôtels, les restaurants, les centres commerciaux, etc. disposent d'installations, d'ascenseurs ou de parkings adaptés. Toutefois, cela ne vaut que pour les bâ-

timents récents. Dans le Souk de Matrah, pour ne citer qu'un exemple parmi les nombreux sites historiques du pays, les personnes à mobilité réduite, malvoyantes ou malentendantes auraient de la peine à s'orienter. La différence entre la capitale et le reste du pays est toujours importante. Dans ces endroits, il n'est pas facile, aujourd'hui encore, de vivre avec un handicap.

Les transports publics omanais ne se sont pas non plus adaptés aux besoins des personnes avec handicap. On entend dire que dans un pays où les bus et les taxis collectifs constituent les seuls publics, et où la plupart des habitants possèdent une ou plusieurs voitures, cela a peu d'importance. Cependant, le fait que les personnes avec handicap soient dépendantes de la solidarité et de l'ingéniosité de leurs compatriotes pour utiliser les transports publics est choquant. Il y a malgré tout une consolation : la plupart des mosquées du pays sont parfaitement accessibles. Shamsa al Harthy, directrice du département des associations et des sociétés au ministère du développement social, considère le rôle des dignitaires religieux comme crucial : « la religion joue un rôle central dans les changements sociaux de notre pays. Il est grand temps que les chefs religieux s'engagent si nous voulons abolir les stéréotypes sur les personnes handicapées dans le monde. Ils sont en mesure de conseiller, de diffuser de l'information et de promouvoir une attitude plus saine et serviable envers les personnes handicapées. Tout cela dans le but de faire d'Oman un lieu idéal et un modèle pour les personnes avec handicap. » ◀

Suzanne Auer

Secrétaire générale, AGILE.CH



« Chef, à qui allons-nous octroyer une compensation des désavantages ? » « Hm, tout le monde m'a l'air un peu inadapté. »

Impressum


 AGILE.CH

▲ Die Organisationen von Menschen mit Behinderung
 ▲ Les organisations de personnes avec handicap
 ▲ Le organizzazioni di persone con handicap

- ▶ Secrétariat général
- ▶ Effingerstrasse 55
- ▶ 3008 Berne
- ▶ Téléphone 031 390 39 39
- ▶ Fax 031 390 39 35
- ▶ info@agile.ch
- ▶ www.agile.ch
- ▶ PC 30-16945-0

Edition :

AGILE.CH

Les organisations de personnes avec handicap

Rédaction :

Catherine Rouvenaz,
 rédactrice responsable pour l'édition en français
 Silvia Raemy
 Simone Leuenberger
 Ursula Schaffner
 Suzanne Auer

Traduction :

Rania Python

Relecture :

Catherine Rouvenaz

Paraît 4 × par an | 65^e année

Notes de la rédaction :

Des auteurs externes s'expriment régulièrement dans la revue « Handicap et politique ». Les opinions et positions défendues dans ces articles ne coïncident pas forcément avec celles de la rédaction ou de l'éditrice AGILE.CH.

En plus du journal en français, il existe également une édition en allemand. Leurs contenus sont partiellement identiques.

La rediffusion de nos textes (avec indication de la source) n'est pas seulement permise, mais vivement souhaitée !

Des suggestions, questions ou remarques ? Adressez-vous à : info@agile.ch